



● ● ● ●
Conseil communautaire

28 janvier 2021

Rapport de présentation

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2020

Environnement – Transition écologique – Cycles de l'eau

1. Adhésion à l'Association pour une Gestion Durable de l'Energie (AGEDEN) et déploiement du Service Public Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) - Convention d'objectifs 2021 avec l'AGEDEN
Rapporteur : monsieur Gehin.....3
2. Adhésion à l'association Territoire d'Energie de l'Isère (TE38)
Rapporteur : monsieur Gehin.....4
3. Compétence mobilité
Rapporteur : monsieur Bolleau.....6
4. Procédure de déclaration d'intérêt général dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
Rapporteur : monsieur Granger.....8

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 15/12/2020 jusqu'au 31/12/2020

Ingénierie et développement territorial

5. Cession de terrain à madame et monsieur Falcone – Pôle Galilée à Morestel
Rapporteur : monsieur Giroud.....10
6. Modification de la délibération n°71/2020 - acquisition de 6 656 m² appartenant à madame et monsieur Reveillard-
Commune des Avenières Veyrins-Thuellin
Rapporteur : monsieur Giroud.....11
7. Signature d'un avenant à la convention de participation au Fonds Région Unie (FRU)
Rapporteur : monsieur Grausi.....12
8. Versement d'acompte à la subvention pour l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Tourisme
Rapporteur : monsieur Drogoz.....13

Ressources

9. Election des membres de la commission transversale dans le cadre de la mise en place du nouveau processus décisionnel
Rapporteur : monsieur le président.....14
10. Délégations du conseil communautaire au bureau et au président
Rapporteur : monsieur Blanc.....15
11. Avenant au marché de transports collectifs des élèves des écoles du territoire
Rapporteur : madame Pourtier.....16

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 15/12/2020 jusqu'au 31/12/2020

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Point Agenda

1. Adhésion à l'association pour une gestion durable de l'énergie (AGEDEN) et désignation d'un représentant des Balcons du Dauphiné

→ **Rapporteur : monsieur Gehin, vice-président en charge de l'environnement et de la transition écologique**

RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a engagé depuis 2018 l'élaboration de son plan climat air énergie territorial. Celui-ci constitue un programme clef pour le mandat, ayant des implications dans toutes les compétences de la communauté de communes et pour l'ensemble du territoire. Il a vocation à poser le cadre dans lequel s'inscrira l'ensemble des actions énergie-climat que la collectivité mènera sur son territoire, et constitue un des éléments du futur projet de territoire des Balcons du Dauphiné.

Par ailleurs, par délibération n°207-2020 du 17/12/2020, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a approuvé le déploiement et le financement du service public de la performance énergétique de l'habitat à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'association pour une gestion durable de l'énergie (AGEDEN) est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901, créée en 1977, dont l'objet est d'accompagner et de promouvoir les actions en faveur de la transition vers une gestion durable des ressources et de l'énergie. Elle agit pour contribuer localement aux enjeux sociaux, économiques et écologiques.

L'AGEDEN met en œuvre un « programme d'actions pour la transition énergétique en Isère », qui répond aux objectifs suivants :

- la sensibilisation et la mobilisation de la population,
- l'accompagnement au changement des comportements,
- l'information et le conseil auprès des différents publics,
- l'accompagnement de démarches et d'opérations performantes,
- le développement de filières locales et de démarches territoriales en Isère.

Elle intervient en toute indépendance des vendeurs d'énergie ou de solutions techniques.

Les actions concernent les différentes thématiques de la transition énergétique et notamment le bâtiment, la production d'énergies renouvelables, la mobilité, l'éco-consommation, l'économie circulaire et l'adaptation au changement climatique. Les publics concernés sont prioritairement le grand public, les collectivités, les maîtres d'ouvrage collectifs, les professionnels et les entreprises.

Au regard des domaines d'interventions de l'AGEDEN, de ses objectifs, et des ambitions des Balcons du Dauphiné en matière de transition écologique et énergétique, il paraît opportun de développer un partenariat pour soutenir des actions de sensibilisation, d'information et de conseils auprès de tous les acteurs, et notamment du grand public, des communes et des professionnels menées par l'association.

L'association comprend des personnes physiques et morales, réparties au sein de 4 collèges :

- le collège A regroupe les personnes physiques adhérant à titre individuel ;
- le collège B regroupe les collectivités publiques et leurs regroupements et notamment les intercommunalités et les communes de l'Isère ;
- le collège C regroupe les entreprises et leurs représentants (chambres consulaires, syndicats professionnels...);
- le collège D regroupe les autres personnes morales de droit privé ou public : associations, organismes, bailleurs sociaux...

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné appartient au collège B. Elle sera représentée par un délégué titulaire au sein des instances de l'association pour une gestion durable de l'énergie.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100 euros pour l'année 2021.

- **Le président propose au conseil communautaire :**
 - **d'adhérer à l'association pour une gestion durable de l'énergie (AGEDEN) dans le cadre du collège collectivités publiques,**
 - **de désigner un représentant des Balcons du Dauphiné au sein du collège B de l'AGEDEN.**

2. Adhésion au syndicat territoire d'énergie Isère (TE38) et désignation des délégués

→ **Rapporteur : monsieur Gehin, vice-président en charge de l'environnement et de la transition écologique**

RAPPORT

Territoire d'énergie Isère (TE38) est un établissement public qui a vocation à regrouper l'ensemble des collectivités de l'Isère pour œuvrer en faveur de la transition énergétique, dans une logique de mutualisation et de péréquation.

Le syndicat a pour rôle d'aider les collectivités territoriales à faire face à la complexité administrative et technique de la distribution publique d'énergies et pour assurer la conservation et la valorisation de ce patrimoine. Il a progressivement élargi ses domaines d'intervention et est devenu l'autorité organisatrice des services publics de distribution d'électricité et de gaz pour ses adhérents.

Le syndicat accompagne les collectivités territoriales dans les domaines suivants :

- **travaux d'électricité,**
- **éclairage public** (diagnostic, travaux d'entretien, maintenance etc.),
- **gestion des contrats de concessions,**
- **achats d'énergies,**
- **cartographie** (mise à disposition d'outils de système d'information géographique etc.),
- **urbanisme et réseaux,**
- **transition énergétique** (conseil en énergie partagée, soutien aux projets de production d'énergie renouvelable, bornes de recharge pour véhicules électriques etc.).

Le syndicat est administré par un comité syndical, qui a vocation à déterminer ses orientations politiques. Celui-ci est composé d'au moins un représentant par collectivité adhérente (commune, établissement public de coopération intercommunale ou département de l'Isère).

Les comités territoriaux sont composés des délégués d'un même territoire et présidés par le président du territoire. Il s'agit d'un lieu d'échange entre les délégués et les instances départementales.

Le syndicat territoire d'énergie Isère est composé de 3 collèges :

Collège n°1 : les membres ayant transféré leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) à TE38 sur tout ou partie de leur territoire concédé à Enedis.

Collège n°2 : les membres ayant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) sur la totalité de leur territoire exercée en régie ou via une concession à une entreprise locale de distribution.

Collège n°3 : les membres n'ayant pas la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et adhérant à une ou plusieurs missions de réflexion et de prospective.

En vertu de l'article 4 de ses statuts, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné est compétente pour la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Ainsi, pour pouvoir élaborer et mener sur le territoire une politique globale en matière de transition énergétique, en cohérence et en coordination avec les autres politiques publiques menées par l'intercommunalité (notamment les transports, l'environnement, l'urbanisme et le logement), le président propose au conseil communautaire d'adhérer au syndicat territoire d'énergie Isère.

Cette adhésion ne comprend pas de versement de cotisation financière.

La communauté de communes appartiendra alors au collège n°3 de TE38. Elle sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Comité du territoire n° 1 et du comité syndical.

L'adhésion est ensuite soumise au vote du comité syndical de TE38, pour une prise d'effet immédiate.

● **Le président propose au conseil communautaire**

- **d'adhérer au syndicat Territoire d'Énergie Isère au titre de la compétence « études générales », mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière de transitions énergétique, d'énergies nouvelles et renouvelables et de maîtrise de la consommation d'énergie (article 2.1.2 des statuts de TE38) ;**
- **de désigner les délégué(e)s titulaire et suppléant.**

3. Compétence mobilité

→ **Rapporteur : monsieur Bolleau, vice-président en charge des mobilités, du développement numérique et de l'adaptation aux mutations actuelles.**

RAPPORT

Contexte

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a réformé en profondeur le cadre général des politiques de mobilité afin de répondre à 4 objectifs :

- sortir de la dépendance automobile,
- accélérer la croissance des nouvelles mobilités,
- réussir la transition écologique,
- programmer les investissements dans les infrastructures de transports.

Elle transforme la politique de transport en une politique de mobilité, devant s'apprécier dans son sens le plus large, qui prend en compte l'ensemble des modalités facilitantes permettant le déplacement.

Par ailleurs, le schéma d'organisation territoriale de la compétence est organisé autour de deux niveaux de collectivités, **œuvrant en complémentarité** :

- la région, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

L'un des objectifs principaux de la loi d'orientation des mobilités (LOM) étant de couvrir l'intégralité du territoire national par des AOM « locales », toutes les communautés de communes sont incitées à se positionner d'ici le 31 mars 2021 sur cette compétence.

Contenu de la compétence d'organisation de la mobilité

Le champ d'intervention des AOM s'agrandit, comprenant deux thématiques :

- D'une part, l'organisation ou la contribution au développement de mobilités actives (principalement la marche à pied et le vélo), d'usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage et autopartage) et de la mobilité solidaire ;
- D'autre part, l'organisation de services de transport public de personnes, c'est-à-dire les services réguliers, les services de transport à la demande (TAD) et les services de transport scolaire.

Exercice de la compétence

L'une des évolutions les plus structurantes apportées par la LOM à l'exercice de la compétence « mobilité » est qu'**une AOM locale n'a plus l'obligation d'organiser l'un ou l'autre de ces services, mais peut choisir d'organiser ceux qu'elles trouvent les plus adaptés à ses spécificités locales.**

La compétence « mobilité » devient de ce fait une compétence dont l'exercice se fait « à la carte ». Le rôle de l'AOM locale est de proposer des services complémentaires à ceux déjà existants, qu'ils soient publics ou privés.

En d'autres termes, la Région conserve la gestion des services réguliers scolaires sauf demande de l'AOM locale qui souhaiterait l'exercer.

En cas de prise de compétence, la communauté de communes n'est pas obligée de mettre en œuvre d'emblée toutes les composantes de la compétence. Elle définit sa propre montée en charge, y compris la possibilité de ne jamais mener d'action dans certaines composantes. Également, elle aura la possibilité de transférer son exercice à un syndicat mixte ouvert ou fermé, ou à un pôle d'équilibre territorial et rural.

La Région, quant à elle, devient autorité organisatrice de la mobilité à part entière, et, sur le modèle des AOM « locales », peut décider d'exercer tout ou partie des catégories de services énumérés dans la section ci-dessus. Les services ainsi exercés sont alors considérés comme étant « d'intérêt régional ».

La Région garde sa compétence sur les lignes interurbaines.

En cas de non prise de la compétence « mobilité » par la communauté de communes, c'est la région qui exerce, à compter du 1er juillet 2021, cette dernière sur le ressort territorial de la communauté de communes. Elle deviendra alors AOM « locale » par substitution à la communauté de communes.

Modalités de transfert de la compétence mobilité aux Balcons du Dauphiné

Les modalités de prise de la compétence sont régies par les règles classiques inscrites au code général des collectivités territoriales (article L5211-17 du CGCT), à savoir le vote de délibérations concordantes par la communauté de communes et ses communes membres. Le positionnement des communes est voté en

conseil municipal dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'intercommunalité.

Une fois l'ensemble de ces critères réunis, le transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes s'effectue avec une prise d'effet fixée au 1^{er} juillet 2021 au plus tard.

Obligations en cas de prise de compétence

- Création d'un comité de partenaires composé d'employeurs, d'habitants et d'usagers. Il devra être réuni à minima une fois par an.
- Poursuivre l'exécution des services de mobilité assurés par les communes membres.

Les leviers de financement

- La LOM institue le versement mobilité (VM) en lieu et place du versement transport. Son instauration est désormais conditionnée à l'organisation de services réguliers de transport public de personnes.
- Les crédits d'investissement de l'Etat, les appels à projet, les offres de la banque des territoires etc.

Plusieurs raisons conduisent la communauté de communes à considérer cette compétence comme une opportunité de développement territorial pour les Balcons du Dauphiné :

- la prise de compétence mobilité permettra aux Balcons du Dauphiné de devenir un acteur identifié de la mobilité en lien avec les autres autorités organisatrices de la mobilité, notamment avec la métropole de Lyon, les territoires voisins et la région ;
- la prise de compétence permettra aux Balcons du Dauphiné de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité dans le cadre de son projet de territoire, et en lien avec les autres politiques publiques locales (économie, aménagement, urbanisme, action sociale, environnement, tourisme, énergie, santé...);
- la communauté de communes est l'échelon le plus pertinent pour l'organisation des services de mobilité à l'échelle locale. Un travail en collaboration avec les communes et la région permettra d'offrir à la population des services de proximité correctement dimensionnés et adaptés aux besoins du territoire ;
- la compétence étant « à la carte », la communauté de communes décide de sa montée en charge, et par conséquent maîtrise le budget alloué à cette nouvelle compétence.

Au vu de ce contexte,

- **Le président propose au conseil communautaire de prendre, à l'aide d'une modification des statuts qui exigera un positionnement par les conseils municipaux dans les 3 mois suivants, la compétence « autorité organisatrice des mobilités » au 1^{er} juillet 2021.**

4. Procédure de déclaration d'intérêt général dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

→ **Rapporteur : monsieur Granger – vice-président en charge des cycles de l'eau**

RAPPORT

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné est devenue compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône – Méditerranée distingue deux sous-bassins sur le périmètre des Balcons du Dauphiné :

- Isle Crémieu – Pays des Couleurs : compétence GEMAPI exercée en direct par la communauté de communes ;
- Bourbre : compétence déléguée au syndicat d'aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB).

Dans le cadre de cette compétence, des travaux en lien avec la gestion et la renaturation des milieux aquatiques doivent être menés. Ces travaux de renaturation s'inscrivent dans les objectifs d'atteinte du bon état écologique fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Sur le périmètre communautaire, la très grande majorité des berges des cours d'eau sont des propriétés privées. Dès lors, pour intervenir sur ces parcelles, une procédure de déclaration d'intérêt général (DIG), au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, doit être mise en œuvre pour justifier l'utilisation de fonds publics sur des terrains privés et pour justifier l'intérêt général de l'intervention.

Ainsi, un dossier DIG doit être transmis aux services de l'Etat qui se prononceront alors, via un arrêté préfectoral, sur le caractère d'intérêt général des travaux visés.

Il est ici rappelé que les Balcons du Dauphiné ont déposé un premier dossier DIG courant 2019 pour des interventions visant la gestion et l'entretien des boisements de berges (un arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2020 a reconnu le caractère d'intérêt général du programme d'intervention).

La procédure nécessitant un détail parcellaire, l'ensemble du réseau hydrographique n'avait pu être intégré dans le dossier DIG, la démarche suivie étant de réaliser plusieurs dossiers DIG pour couvrir progressivement l'ensemble du réseau hydrographique d'une déclaration d'intérêt général.

Pour l'année 2021, les opérations suivantes sont visées dans le cadre de la compétence GEMAPI et nécessitent la réalisation d'un dossier de DIG (un dossier par opération) :

- restauration écologique du ruisseau de l'Amby, sur la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour ;
- restauration écologique du ruisseau de la Bordelle et de la zone humide les Rivoirettes, sur la commune de Morestel ;
- poursuite du plan de gestion de la ripisylve mené par les Balcons du Dauphiné sur l'ensemble du territoire.

Il est rappelé que ces opérations sont toutes inscrites dans le contrat de territoire signé le 17 décembre 2020 avec l'agence de l'eau, le conseil départemental de l'Isère, le syndicat des eaux des Abrets et le syndicat des eaux de la plaine et des collines du Catelan.

Il est précisé que la DIG ne remet pas en cause les droits et devoirs des propriétaires riverains. Aussi, cette déclaration n'exonère pas la communauté de communes de prévenir en amont les propriétaires riverains concernés par les interventions.

Enfin, il est indiqué que dans le cadre des opérations qui s'inscrivent dans l'intérêt général, aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires riverains.

● Le président propose au conseil communautaire :

- **d'approuver la procédure de déclaration d'intérêt général à mettre en œuvre pour la bonne réalisation des opérations visées par la communauté de communes :**
- **de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général.**

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 15/12/2020 jusqu'au 31/12/2020

		Recette	Dépenses	Sans Impact Financier
176	Demande de subvention pour l'animation du programme LEADER année 2021	63 375.49€		
178	Levés topographiques pour acquisitions partielles de parcelle Via Rhôna Ouest - Cabinet Abscisse		10 368€ TTC	

5. Cession d'une parcelle de terrain de 1552 m² (lot 4) à Monsieur et Madame Falcone, Sarl AMS Fermetures – Pôle Galilée à Morestel.

→ Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme et de la stratégie foncière

RAPPORT

Madame et Monsieur Falcone, dirigeants de la Sarl AMS Fermetures, SARL actuellement locataire au Pôle Galilée à Morestel, ont sollicité la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une surface de 1 552 m², cadastrée section AK 373 (lot 4) du Pôle Galilée sur la commune de Morestel.

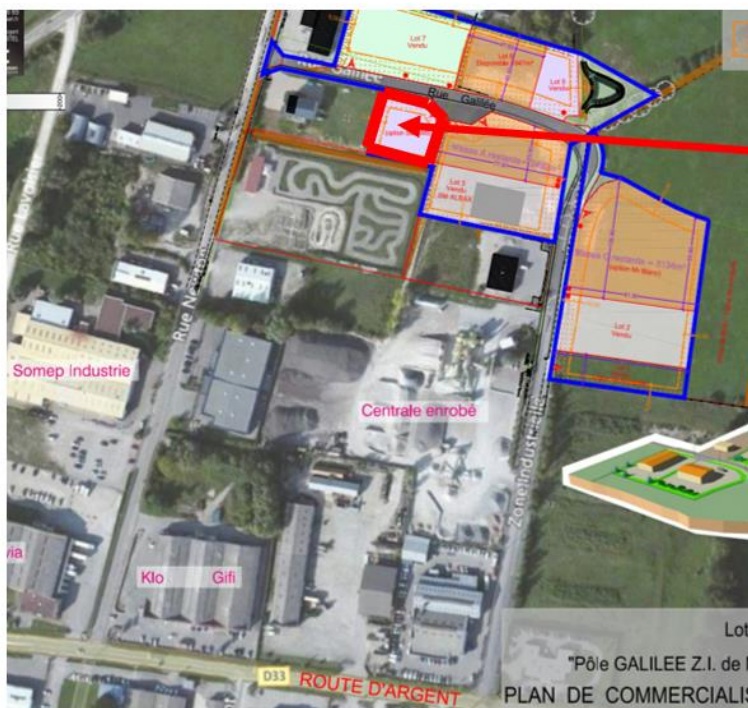
Ils souhaitent investir dans la construction d'un bâtiment de 200 m² environ pour leur activité de fermetures industrielles qui compte 5 salariés et dont le siège social est en cours de transfert de la commune de Tignieu-Jamezieu à la commune du Bouchage (38510).

Il est précisé que le service des domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale de ce tènement 1 552 m² à 15 €HT/m².

Un prix de vente a été négocié au prix de 15 € HT/m² afin de prendre en compte les contraintes de surélévation du terrain soit 23 280 € HT, auquel il faut ajouter le montant de la TVA de 20% soit 4 656 €. Par conséquent, il est proposé un prix de cession de 18 € TTC/m² soit 27 936 € TTC.

Considérant l'intérêt d'accompagner le développement de cette entreprise, il est proposé d'accepter cette cession de terrain.

- **Le président propose au conseil communautaire d'accepter cette cession de terrain.**



Cession du lot 4,
1 552 m² à Mme et M.
FALCONE, SARL AMS
FERMETURES

6. Modification de la délibération n°71/2020 - acquisition de 6 656 m² appartenant à madame et monsieur Reveillard

→ Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme et de la stratégie foncière

RAPPORT

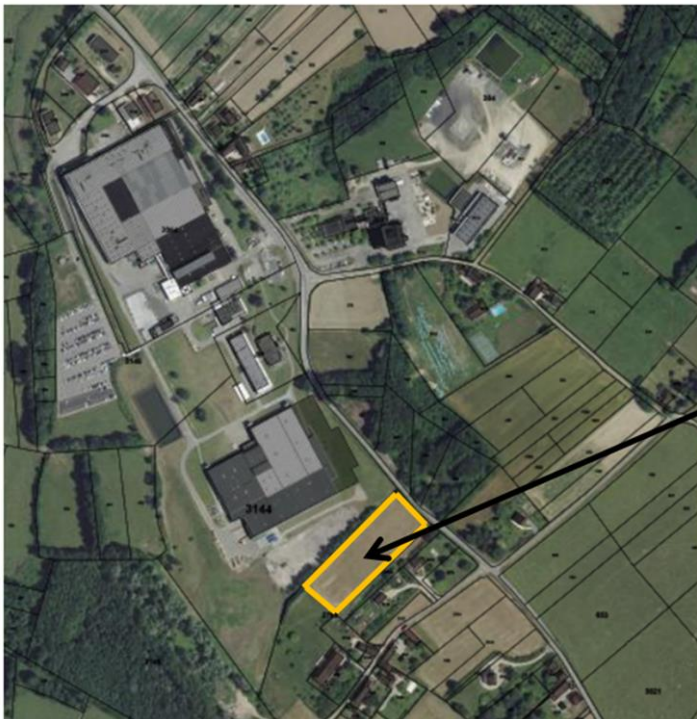
Dans le cadre de l'accompagnement du développement et du maintien des entreprises sur son territoire, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a notamment décidé de mener une politique de veille foncière autour des pôles économiques.

Dans ce cadre, en date du 10 mars 2020, la communauté de communes a délibéré pour acquérir une parcelle appartenant à madame et monsieur Reveillard, située aux Avenières Veyrins-Thuellin et contiguë à la société Hexcel Renforcement, localisée dans la zone d'activités des Nappes.

Le montant total de l'acquisition est erroné (erreur matérielle) dans la délibération n°71/2020. Par conséquent, il est nécessaire d'annuler cette délibération et de redélibérer avec un montant corrigé.

Ainsi, l'acquisition portera sur une parcelle de terrain de 6 656 m au prix de 10 € / m², soit un montant de 66 560 €. Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la communauté de communes.

- **Le président propose au conseil communautaire de modifier la délibération n°71/2020 afin d'en corriger l'erreur matérielle et de procéder à l'acquisition de 6 656 m² après division de la parcelle cadastrée section 2760 pour un montant de 66 560 €. Il est précisé que les frais de notaire, bornage et division sont à la charge de la communauté de communes.**



Terrain à
acquérir

7. Signature d'un avenant à la convention de participation au Fonds « Région Unie » (FRU).

→ Rapporteur : Grausi, vice-président en charge du développement économique, de l'économie de proximité et de l'emploi et l'insertion

RAPPORT

En 2020, la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place le Fonds Région Unie (FRU).

Ce fonds propose deux aides pour soulager le besoin de trésorerie des entreprises :

- Aide micro-entreprises et associations (jusqu'au 31 décembre 2020)
- Aide tourisme, hôtellerie et restauration (terminée au 31 août 2020)

En juillet 2020, la communauté de communes a abondé au Fonds « Région Unie », sur chaque volet, à hauteur de 2 € par habitant afin, notamment, de soutenir les entreprises du territoire dans le cadre de la crise sanitaire.

Environ 51 000 € ont été consommés sur le volet tourisme au profit de 33 entreprises du territoire qui ont bénéficié de l'aide (subvention). Par conséquent, 105 000 € sont encore disponibles sur ce volet.

Environ 43 000 € ont été consommés sur le volet micro-entreprises et associations au bénéfice de 16 entreprises qui ont bénéficié d'une avance remboursable. Par conséquent, 113 000€ sont encore disponibles sur ce volet.

Concernant le volet micro-entreprises et associations, la Région souhaite poursuivre le dispositif. Lors de sa commission permanente du 4 décembre 2020, elle a apporté des modifications permettant d'élargir les critères d'éligibilité :

- une augmentation du montant de l'avance remboursable pour financer le besoin en trésorerie et le plan de relance de l'entreprise : entre 3 000 € et 30 000 € (au lieu de 3 000 € à 20 000 €) ;
- une modification de la taille des entreprises éligibles : jusqu'à 20 salariés au lieu de 9 initialement, et de manière exceptionnelle jusqu'à 50 salariés ;
- une suppression de la condition du plafond du chiffre d'affaires ;
- un délai de remboursement inchangé (maximum de 5 ans, comprenant un différé d'amortissement de 24 mois maximum).

Lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020, la communauté de communes a défini, par délibération, son engagement dans la crise sanitaire. Le soutien à ce dispositif y est inscrit et notamment en mobilisant l'enveloppe initialement prévue et non consommée.

Dans ce cadre, il est proposé de signer avec la Région Auvergne Rhône-Alpes un avenant à la convention FRU afin de prolonger le dispositif d'aide aux micro-entreprises et associations jusqu'au 30 juin 2021 et d'élargir les critères d'éligibilité.

🟡 Le président propose au conseil communautaire de valider la signature de cet avenant à la convention de participation au Fonds Région Unie (FRU).

8. Versement d'acompte à la subvention pour l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Tourisme

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, conseiller délégué en charge des finances

RAPPORT

L'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commerciale (EPIC) tourisme en charge de la mise en œuvre de la politique touristique définie par la communauté de communes et de la gestion des 4 bureaux d'information touristique du territoire dispose d'une personnalité morale et d'un budget propres.

La principale recette de ce dernier est constituée par la subvention de fonctionnement attribuée chaque année par le conseil communautaire lors du vote des budgets.

Or, l'EPIC doit pouvoir faire face aux dépenses nécessaires à son fonctionnement et doit en particulier pouvoir couvrir la rémunération de ses agents.

La trésorerie disponible n'étant pas suffisante pour attendre l'attribution de la subvention annuelle, un acompte sur cette subvention doit être attribuée.

Il est rappelé que le montant de la subvention 2020 attribuée lors de la séance du conseil communautaire du 10 mars s'élevait à 543 580 €.

● Le président propose au conseil communautaire d'attribuer à l'EPIC tourisme un acompte de 4/12^{ème} de la subvention votée au titre de l'exercice 2020, soit une somme de 181 193 €

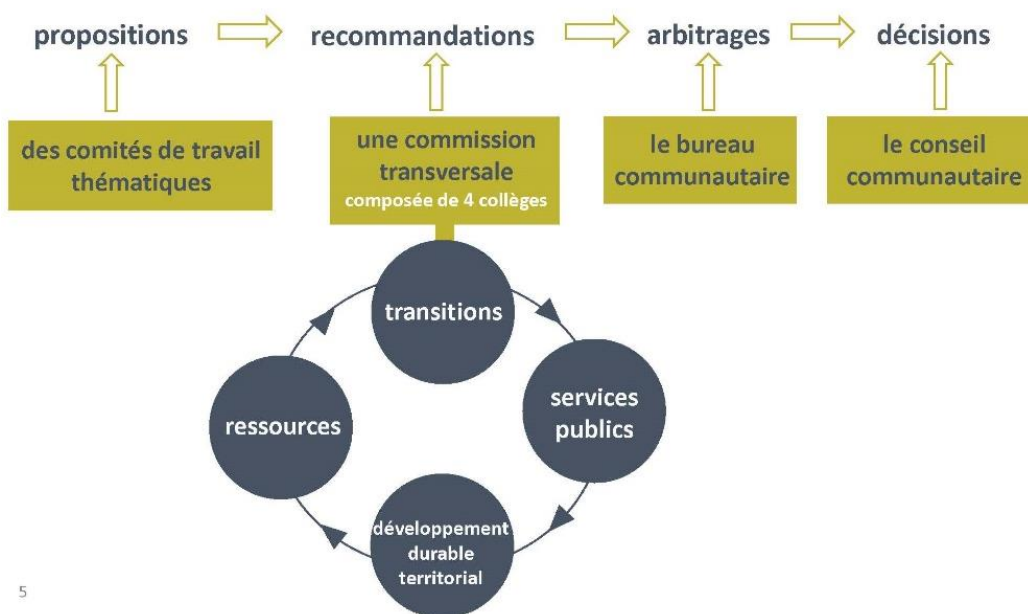
9. Election des membres de la commission transversale dans le cadre de la mise en place du nouveau processus décisionnel

→ Rapporteur : monsieur le président

RAPPORT

La communauté de communes a voté l'adoption de son règlement intérieur lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Ce dernier prévoit l'instauration d'un nouveau processus décisionnel fonctionnant comme suit :



5

Dans ce cadre, le conseil communautaire doit désormais élire les membres de la commission transversale, composée de 4 collègues.

Un appel aux candidats a été effectué par mail à l'attention de l'ensemble des élus communautaire.

- **Après réception des candidatures, le président propose au conseil communautaire d'élire la liste suivante en tant que membres de la commission transversale :**

10. Délégations du conseil communautaire au bureau et au président

→ Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale

RAPPORT

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut déléguer au président ou au bureau communautaire, dans son ensemble, une partie de ses attributions, à l'exception des domaines suivants :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par ailleurs, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire a approuvé par délibération du 23 juillet 2020 des délégations du conseil communautaire au président.

Cependant, il est opportun, aujourd'hui, de définir un régime de délégations plus étendu et précis, afin de permettre d'une part un fonctionnement courant des activités et services de la communauté de communes et, d'autre part, d'alléger les séances du conseil communautaire de ces sujets, pour privilégier un débat sur le fond, et notamment celui ayant fait l'objet d'un comité de travail.

En annexe, le tableau récapitulatif des délégations est proposé.

- **Le président propose au conseil communautaire d'approuver les délégations au bureau communautaire et au président telles que décrites dans le tableau annexé.**

11. Avenant au marché de transports collectifs des élèves des écoles primaires du territoire

→ Rapporteur : madame Pourtier, vice-présidente en charge de la culture, de la gestion des équipements sportifs et de la lutte contre la désertification médicale

RAPPORT

Par délibération du 16 juillet 2019, le conseil communautaire a attribué le marché de transport collectif des élèves, dans le cadre de l'exercice des compétences de la communauté de communes, à l'entreprise BERTHELET, pour les deux lots suivants :

- Lot n°1 : transport vers les centres nautiques
- Lot n°2 : transport dans le cadre des actions de médiation culturelle.

Il est prévu, initialement, au marché, une révision des prix annuelle, intervenant à chaque période de reconduction.

Cette révision s'effectue selon une formule de calcul prenant en compte trois indices :

- L'indice Gazole
- L'indice Salaires, revenus et charges sociales
- L'indice Produits industriels – autobus et autocars.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a fortement impacté les prix et notamment les prix du carburant. Ces derniers ont, tout d'abord, connu une baisse au printemps 2020, puis sont repartis à la hausse. Cependant, l'indice du gazole a diminué également, sans qu'il ne suive, ensuite, dans l'immédiat, la hausse du prix décrite ci-dessus.

La valeur de l'indice à prendre en compte pour procéder à la révision des prix du marché, telle que décrite au cahier des clauses administratives particulières, n'est pas représentative de la tendance globale d'augmentation du coût du carburant. Appliquer l'indice Gazole tel que décrit reviendrait à appliquer une moins-value sur les prix du marché.

De ce fait, l'entreprise de transport BERTHELET, déjà fortement impactée par la crise sanitaire, notamment dans le cadre de l'exécution du marché qui nous lie, avec une diminution des prestations exécutées, sollicite, pour la période de reconduction 2020-2021 du marché, la neutralisation de l'indice du gazole, pour la révision des prix.

Lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020, la communauté de communes a défini, par délibération, son engagement dans la crise sanitaire. Le soutien à ce dispositif y est inscrit et notamment en mobilisant l'enveloppe initialement prévue et non consommée.

- **Le président propose au conseil communautaire d'approuver, par voie d'avenant au marché, la neutralisation de l'indice du Gazole, dans la formule de révisions des prix.**

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 15/12/2020 jusqu'au 31/12/2020

		Recettes	Dépenses	Sans Impact Financier
177	Mission pour une estimation financière du retrait d'amiante en phase APD – Domaine du Serverin		2 600 € HT	
179	Mission complémentaire d'accompagnement à la mise en place des logiciels financiers et RH		39 600 € HT	
180	Signature marché relatif aux contrôles sur les réseaux d'assainissement des Perrières et des Plantées		9993 € HT	

